Département de l'Essonne Canton d'Arpajon **N°2023-22**
Arrondissement d'Étampes
Commune de BOURAY SUR JUINE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 19

Présents : 12
Votants : 19

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Approbation Rapport de CLECT 2023

Publication ou Notification du :

Transmission au Contrôle de Légalité le :

L'an **deux mille vingt-trois**, **le neuf juin**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Virginie PERCHET, 1ere Adjointe au Maire.

Étaient présents : Mmes CHASSEFIERE, CAMPAIN, YONLI, LESCOP-LE BIDEAU, et MM. LEVIER, VOISE, NARDY, PAUTRAT, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
M. Stéphane GALINÉ représenté par M. Georges LEVIER, M. Franck TINDILIÈRE représenté par Mme Virginie PERCHET, M. Parfait SOUNOUVOU représenté par M. Didier PAUTRAT, Mme VANDENBOGAERDE représentée par Mme CAMPAIN, Mme Nathalie GALINÉ représentée par Mme Véronique CHASSEFIÈRE, Mme Tiphaine CHAUVET représentée par M. Robert LONGEON, M. METZGER représenté par M. Pascal SÉNÉCHAL.

Absents :

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-1.

Vu article 5-1 de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts.

Considérant que le rapport 9 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT)-2023, de la communauté de commune entre Juine et Renarde, présenté en annexe de la délibération.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Considérant le courrier reçu de la Communauté de communes entre Juine et Renarde en date du 14 Mars 2023 relatif au rapport de la CLECT réunie le 9 mars 2023, demandant au communes membres de délibérer avant le 14 juin 2023

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (M. LONGEON, M. BRETIN, Mme CHAUVET)

Approuve le rapport établi par la CLECT le 9 mars 2023 fixant le montant total des charges annuelles transférées pour chacune des communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte d'une attribution de compensation négative de 7 734€ pour la commune de Bouray sur Juine, en 2023.

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ,

MAIRIE DE BOURAY SUR JUINE (Essonne)

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Président de la communauté de commune entre Juine et Renarde

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.